LA TOUR DU PIN
Vivre en Dauphiné

N°	Objet	Date
2026-113DEC /BF	REALISATION D'UN CONTRAT DE PRUAM POUR UN MILLION D'EUROS POUR LE FINANCEMENT D'AMENAGEMENT FONCIER AU 11 RUE PASTEUR	20/10/2026

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 1611-3-1, et L. 2337-3 d'une part, et R. 1611-33 et R. 1611-34 d'autre part ;

VU la délibération n° 26-021 du 20 mars 2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n° 26-040 du 28 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

VU la délibération n° 26-086 du 22 septembre 2026 relative au vote de la décision modificative n°1 pour 2026 ;

VU la décision n° 26-076D/URBA du 21 juillet 2026 portant exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AL 370 située au 11 rue Pasteur ;

VU la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire signée le 3 mars 2023 ;

VU la lettre d'offre de financement de la Caisse des dépôts et consignation en date du 30 septembre 2026 et relative au dossier U172912 ;

VU le tableau d'amortissement annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de LA TOUR-DU-PIN depuis plusieurs années dans une politique structurée de revitalisation de son centre-ville et de renouvellement de ses secteurs urbains stratégiques ;

CONSIDERANT l'intérêt stratégique du tènement visé, au cœur du centre-ville et à proximité de la gare ;

CONSIDERANT que l'acquisition du tènement situé au 11 rue Pasteur, au sein du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire, participe à la maîtrise foncière d'un secteur stratégique en vue de la réalisation d'opérations de renouvellement urbain et d'aménagement ;

CONSIDERANT le besoin de financement induit par l'acquisition du tènement pour un montant d'un million d'euros ;

CONSIDERANT la consultation menée au cours de l'été 2026 auprès d'organismes financeurs ;

CONSIDERANT les conditions financières plus avantageuses proposées par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que le partenariat de la Caisse des dépôts et consignations avec les collectivités territoriales ;

D E C I D E

Article 1er : la commune de la Tour du Pin réalisera auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRUAM
Montant : 1 000 000 euros
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : le contrat de prêt sera établi par la Caisse des dépôts et consignations et signé par les deux parties.

Article 3 : le maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce administrative technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LA TOUR DU PIN
Vivre en Dauphiné

Article 4 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise :
- au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de La Tour du Pin ;
- au receveur municipal.

Le maire,

Yoann PLATEL LIANDRAT*

Acte rendu exécutoire :
- par télétransmission le 22 OCT. 2026
- par publication et/ou notification le 22 OCT. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- A l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.